

VILLE DU BOUSCAT

-----

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
DELEGUEE ENTRE  
LA VILLE DU BOUSCAT ET B.M.A.**

PORTANT SUR

**LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE  
MAISON DE L'ECO CITOYENNETE ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE PLACE GAMBETTA**

ENTRE

La ville du BOUSCAT représentée par Monsieur le Maire de la ville du Bouscat  
Patrick BOBET, autorité compétente du pouvoir adjudicateur

Ci-après désigné " La ville du BOUSCAT "

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole Aménagement, société anonyme d'économie mixte au  
capital de 3 945 517,77 €, dont le siège social est situé à 33001 Bordeaux  
cedex, 38 rue de Cursol-CS 80010, inscrite au Registre du Commerce et des  
Sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 466 200 821,

Représentée par Monsieur Pascal GERASIMO, Directeur Général de la  
société, par décision du Conseil d'Administration du 30 mai 2011,

Ci-après désignée "B.M.A."

D'autre part.

---

***Il a été exposé ce qui suit :***

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 22 mars 2010, la Ville du Bouscat a confié à BMA l'opération de construction d'une médiathèque et maison de la vie éco citoyenne et associative sur la base d'une enveloppe contractuelle de 8 000 000 €TTC.

Le Conseil municipal réuni le 10 juillet 2012 a délibéré et adopté le plan de financement de l'ensemble immobilier pour un montant de 8 975 526 €TTC en valeur de janvier 2011 incluant une tranche ferme de travaux et une tranche conditionnelle d'aménagement de bureaux.

Suite au changement du taux de TVA et au réajustement du bilan, le montant total de l'opération hors rémunération de BMA et hors révisions de prix est porté à 9 483 447 €TTC, conformément au bilan prévisionnel ci-annexé.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'actualisation du montant de l'opération et de la rémunération du mandataire.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel de l'enveloppe de l'opération hors rémunération du mandataire et hors révisions de prix est de 9 483 447 € TTC ».

« Sur cette base, la rémunération du mandataire est fixée à 213 500 € HT» (taux de rémunération de 2,25% inchangé).

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Fait à BORDEAUX, le**  
**En deux exemplaires originaux**

Pour **B.M.A.**

Pour La Ville du BOUSCAT

Le Directeur Général

Le Maire

Pascal GERASIMO

Patrick BOBET